

# CONSEIL MUNICIPAL DU

## 12 JANVIER 2015

### COMPTE RENDU

#### Étaient présents :

MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – GALLOIS Sophie – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – MERRA Jacques – DOREY Jacques – NAKOS Marie – GUILLON Jean-Michel – STIEFVATER Yves– AMINI Malika – QUINTALLET Mary – RAITS Nathalie – DEFAUT Marc – THOUR Salim

#### Absents excusés :

HUMBERT Frédéric (pouvoir à Marie Josèphe VACHET) – DESCHAMPS REVEL Chantal (pouvoir à Bernard MOYNE) – CLUNY Pascale (pouvoir à Marie NAKOS) – LUCAND Christophe (pouvoir à Sophie GALLOIS) – ALIN Jérôme (pouvoir à Yves STIEFVATER) – REMY Aurélie (pouvoir à Malika AMINI) – SEGUIN Jérôme (pouvoir à Jacques MERRA) – PETRIGNET Blandine (pouvoir à Anne SEGUIN)

La séance est ouverte à 20 heures

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2014

Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

### D1501-01 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION «AVAP »

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal avait décidé la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) , ainsi que la création de la commission locale de l'AVAP, chargée du suivi du projet, étant indiqué que la commune avait en charge d'en arrêter la liste nominative.

La commission étant appelée à siéger prochainement pour le lancement de l'étude, le Maire invite le conseil municipal à désigner nominativement les membres de celle-ci.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité nomme les membres de la commission comme suit :

- le Maire ou son représentant en tant que président de la commission,
- 6 élus du conseil municipal et 6 suppléants,
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts patrimoniaux,
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

L'architecte des bâtiments de France ne sera pas membre de cette commission mais il pourra y participer avec voix consultative.

### **D1501-02 URBANISME : DETERMINATION DU PRINCIPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION DE L'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DES BÂTIMENTS.**

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal que la loi dite Grenelle 1 a modifié le droit en vigueur afin de permettre aux propriétaires de réaliser l'isolation par l'extérieur de leurs habitations.

La mise en œuvre de cette réforme pose cependant une difficulté en cas d'empiètement de la surépaisseur créée par l'isolant sur le domaine public lorsque le bâtiment a été construit en bordure de voirie.

Il est rappelé que les occupations ou utilisations du domaine public sont soumises à une autorisation préalable en application de l'article L.2122-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur CADOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les règles suivantes :

- Pour des constructions édifiées en limite du domaine public, l'occupation dudit domaine public pourra être autorisée dans le cadre d'une rénovation pour la mise en place d'une isolation par l'extérieur. La largeur maximum de l'emprise sera fixée par rapport à la situation de l'immeuble, de la gêne à la circulation qu'elle pourrait engendrer sans que cette emprise au droit de la façade ne soit supérieure à 15 cm.
- L'occupation du domaine public sera autorisée par le Conseil Municipal pour une durée maximale de 30 ans ;
- L'occupation du domaine donnera lieu au versement d'une redevance forfaitaire de 15 € par mètre linéaire pour une durée de 30 ans ;
- En cas de contestation, la demande devra être accompagnée d'un plan topographique justifiant la surface totale d'occupation. Le coût de réalisation de ce plan incombera en totalité au pétitionnaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque pétitionnaire.

### **D1501-03 SICECO: FONDS DE CONCOURS**

Monsieur DOREY rappelle que dans le cadre des travaux d'alimentation électrique du pôle administratif, le SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière, avait établi un devis estimatif d'un montant de 5 670.00 €. Le décompte général définitif s'élève à 3 068.23 €.

Le SICECO avait également établi un devis de 9 365.32 € pour la rénovation de l'éclairage public de la rue des Gémeaux. Le décompte général définitif est d'un montant identique au devis initial.

Le financement est effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal, et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu les crédits nécessaires inscrits au budget général 2014, décide à l'unanimité :

- de régler ces deux factures au SICECO au titre du fonds de concours
- De dire que les crédits nécessaires inscrits au compte 2041512 du budget général 2014 seront repris sur l'exercice 2015 au titre des restes à réaliser.

### **D1501-04 TRAVAUX DANS LE CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015**

Monsieur DOREY rappelle au conseil municipal dans le cadre des opérations éligibles au titre de la DETR 2015, certains travaux dans les cimetières peuvent être subventionnés à hauteur de 20 à 30% du montant HT, notamment la création et la réfection des allées dans l'enceinte des cimetières. Il propose de solliciter le concours de l'Etat pour obtenir une subvention pour ce type de travaux au cimetière « d'en songe ».

Le coût de l'opération est à ce jour estimé à 20 174,00 € HT pour les travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur DOREY, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de ces travaux au cimetière pour le montant estimatif de 20 174 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR programme 2015 au taux maximum,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires en dépense et en recette au budget primitif 2015 à la section d'investissement.

## **D1501-05 TRAVAUX A L'ESPACE CHAMBERTIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015**

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal dans le cadre des opérations éligibles au titre de la DETR 2015, certains travaux dans les salles des fêtes peuvent être subventionnés à hauteur de 20 à 30% du montant HT, notamment les travaux de réhabilitation. Il propose de solliciter le concours de l'Etat pour obtenir une subvention pour ce type de travaux à l'Espace Chambertin.

Le coût de l'opération est à ce jour estimé à 47 192,84 € HT pour les travaux d'électricité et de plâtrerie peinture.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur CADOUX, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de ces travaux de réhabilitation de l'espace Chambertin pour le montant estimatif de 47 192,84 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR programme 2015 au taux maximum,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires en dépense et en recette au budget primitif 2015 à la section d'investissement.

## **D1501-06 MOBILIER URBAIN A VOCATION SECURITAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015**

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal dans le cadre des opérations éligibles au titre de la DETR 2015, le mobilier urbain à vocation sécuritaire peut être subventionné à hauteur de 20 à 30% du montant HT. Il rappelle que la commission en charge du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a retenu la solution du panneau d'affichage électronique fonctionnant en permanence pour alerter la population dans les cas de déclenchement d'une situation de crise répertoriés dans le PCS.

Ces panneaux, au nombre de 3, seraient implantés dans différents endroits de la commune de manière à être visibles du plus grand nombre. 2 bénéficient d'une double face, ce qui leur permet d'informer les usagers circulant de part et d'autre de la voie publique.

Il propose de solliciter le concours de l'Etat pour obtenir une subvention dans cette catégorie d'opération.

Le coût de l'opération est à ce jour estimé à 57 207,60 € HT pour l'acquisition de 3 panneaux d'affichage.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur CADOUX, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de mise en place d'un mobilier urbain à vocation sécuritaire pour le montant estimatif de 57 207,60 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR programme 2015 au taux maximum,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires en dépense et en recette au budget primitif 2015 à la section d'investissement.

## COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Remboursements par l'assurance GROUPAMA des frais de sinistre (choc d'un véhicule identifié sur une borne électrique communale) pour un montant de 5 604.27 €.

### AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une carte de vœux adressée par Madame la Présidente de l'association « Sur les traces du passé »
- Madame NAKOS rapporte au conseil municipal les interpellations de certains habitants du quartier de la rue Planteligone (problème d'élargissement des accotements qui dure depuis 30 ans, de pylône électrique et de câbles France télécom qui pendent, mauvais état de la chaussée, impôts locaux supérieurs aux autres quartiers).

Le Maire répond qu'il va alerter France télécom de cette situation, et se renseigner ce problème d'élargissement.

Monsieur DOREY explique qu'il était au courant de ce problème de pylône, et qu'il a entrepris des démarches auprès d'ERDF pour étudier cette question.

Concernant la dégradation de la chaussée, il précise que l'état des rues ne peut être traité qu'en fonction de certaines priorités, et rappelle la réalisation d'une étude pour la rue de Curley actuellement en cours.

Le Maire fait état de la bonne prise en compte de ces remarques, mais signale que les travaux ne peuvent se faire que petit à petit. Il propose d'intégrer les points évoqués dans une future réflexion.

Sur le cas des impôts locaux, le Maire rappelle que ce sont les habitations et non le quartier qui font l'objet d'un classement par la commission communale des impôts et l'inspecteur du cadastre. Le taux voté par le conseil municipal s'applique ensuite à la valeur locative de chaque bien immobilier. Par contre, les taux votés par le conseil municipal s'appliquent pour tous les habitants sans aucune distinction.

- Madame AMINI souhaite obtenir des informations sur le projet d'inauguration de la place des Marronniers. Madame SEGUIN expose que cette manifestation est à l'étude, et s'orienterait par un apéritif offert en fin de matinée par la commune, suivi d'un grand pique-nique ouvert à tous, où chacun viendrait avec son repas tiré du sac. Des animations diverses pourraient se tenir dans l'après-midi. La commission va travailler sur le programme complet de cet événement.



La séance est levée à 21 h 30

Prochaine séance du conseil municipal fixée au **Mardi 17 février 2015 à 20h**